

**DÉBITEURS ET CRÉANCIERS.**

*Voir "Concordats entre Débiteurs  
et Créanciers."*

Débiteurs et  
Créanciers.

**DÉCEPTION D'OUTRE MOITIÉ.**

*Voir "Contrats," 6°, 7°.*

Déception  
d'outre  
Moitié.

**DÉCRETS.**

*Voir "Décrets et Dégrèvements."*

Décrets.

**DÉCRETS ET DÉGRÈVEMENTS.**

*Voir "Élargissement des Chemins  
Ruraux."*

*"Femme mariée," 2°.*

*"Transfert de maisons et  
terres."*

*"Tuteurs," 4°.*

*"Usufruitier," 2°, 3°.*

Décrets et  
Dégrève-  
ments.

Décrets et  
Dégrève-  
ments.

1° ABSENCE DU PAYS—demande de remonter à décréter les héritage d'une personne absente de l'île depuis un grand nombre d'années et dont l'adresse est inconnue. La Cour remet à un mois à statuer sur la demande, et ordonne que des annonces soient insérées dans deux des journaux de la localité, dont l'un en langue Française et l'autre en langue Anglaise, et que l'acte soit affiché dans le vestibule de la Cohue Royale.

*Re Burton, ex parte Giffard et au. Attournés.*  
(1900)—220 Ex. 318, 345.

2° ANNULLATION — acte ordonnant Décret et Dégrèvement annulé—sur la demande des Attournés de rappeler leur demande faite précédemment.

*Re Le Brun, ex parte Voisin et au. Attournés.*  
(1894)—216 Ex. 301.

3° ANNULLATION -- PUBLICATIONS -- Loi sur les Décrets—Article 18. Un journal ayant omis d'insérer une des publications requises par l'Article 18, acte ordonnant la procédure annulé.

*Re Asplet, ex parte Aubin et au. Attournés.*  
(1895)—217 Ex. 126.

4° DÉCRET—INSERTION—INTÉRESSÉ AUX BIENS— Insertion faite par une personne se disant intéressée aux biens d'un transigeant avec le décrété déclarée nulle et sans valeur— l'insérant ne pouvant produire aucune pièce à l'appui de la qualité qu'il assume.

*Commis au Greffe v. Voisin et aus.*  
(1894)—216 Ex. 442.

5° DÉCRETS—LOI SUR LES DÉCRETS—Article 7. Décrets et  
Dégrève-  
ments.  
Demande de remonter à décréter les héritages du père et du fils conjointement, ce dernier n'ayant fait aucune transaction héréditaire, sauf celle par laquelle il bailla et vendit l'héritage en question—vu les termes de l'Article 7, et d'autant que le fils ne peut être considéré comme n'ayant fait aucune transaction ou passément héréditaire, ordonné qu'un décret ait lieu sur les héritages du fils *seul*.

*Re Le Marinel, ex parte Bois, Attourné.*  
(1897)—11 C.R. 160.

6° DÉCRET ARRÊTÉ — le représentant de la personne dont on demande de remonter à décréter les héritages ayant déclaré se porter tenant.

*Re Lemprière, ex parte Bois, Attourné, Pomeril intervenant.* (1897)—219 Ex. 30.

7° DÉCRET—ACCORD AVEC TENANT LOI (1862)  
SUR LA TENUE DU REGISTRE PUBLIC —  
Article 1—Les parties qui ont fait un accord avec un Tenant après Décret doivent être présents en Cour lors de la confirmation de la teneur. Les parties à un accord n'étant pas présentes—affaire remise et ordonné qu'il leur soit signifié de comparaître personnellement, et elles sont de plus condamnées aux frais.

*Giffard et au., Attournés, v. Crill et aus.*  
(1900)—220 Ex. 244.

8° DÉGRÈVEMENT — ACTES OBTENUS DANS UN  
DÉSASTRE—LISTE NOMINATIVE. Les actes obtenus lors de la passation des causes dans un Désastre, et remis subséquemment

Décrets et  
Dégrève-  
ments.

au Registre Public, portent hypothèque sur les héritages du débiteur, et doivent figurer dans la Liste Nominative.

*P.G. v. Le Brun et au., Attournés, et aus.*  
(1894)—11 C.R. 125.

9° DÉGRÈVEMENT — DÉSASTRE — LISTE NOMINATIVE—LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE—Articles 52 et 93. Les personnes qui ont obtenu une hypothèque dans les dix jours qui ont précédé la déclaration de désastre, ne doivent pas figurer dans la Liste Nominative.

*P.G. v. Le Brun et au., Attournés, et aus.*  
(1894)—11 C.R. 125.

10° DÉGRÈVEMENT—SURSIS—ACTE DE LA PRÉSENTATION DU RECORD DU GREFFIER OCTROYÉ AUX ATTOURNÉS.— La Cour surseoit d'ordonner nouvelle procédure sur certains des héritages en dégrèvement jusqu'à vuidance des dégrèvements ordonnés le même jour sur les autres—(tous les héritages provenant à l'origine de la même personne, et des transactions ayant eu lieu eu égard à certains desdits héritages seulement.)

*Re Springer et aus. Ex parte Brée et au., Attournés.* (1895)—217 Ex. 147, sqq.

11° DÉGRÈVEMENT—Acte de la présentation du Record du Greffier en ce qui regarde les dégrèvements ordonnés ci-dessus, et actes de la présentation par les Attournés de leurs représentations en ce qui regarde les héritages au sujet desquels il fut sursis par la Cour, et ensuite décret ordonné par acte séparé sur tous les héritages en question.

*Re Durell, ex parte Brée et au. Attournés.*  
(1895)—217 Ex. 185, sqq.

12° DÉGRÈVEMENT—LIQUIDATION—Dégrèvement ordonné sur héritage inventu dans une liquidation. Décrets et Dégrèvements.

*Re Hunt.* (1899)—219 Ex. 557.

13° DÉGRÈVEMENT—FRAIS—CRÉANCIERS CHIROGRAPHAIRES—Action par les Attournés en paiement de leurs frais vers la personne rempossédée. Attendu qu'au moment où la procédure qui a résulté dans le dégrèvement a été commencée, les personnes qui ont provoqué le dégrèvement n'avaient aucune hypothèque sur l'héritage, et attendu qu'au même moment le débiteur était évidemment en état de déconfiture—défendeurs déchargés.

*Voisin et au., Attournés, v. Newman et ux.*  
(1895)—76 Exs. 491, 11 C.R. 137.

14° FRAIS D'ADJUDICATION ET PROTÊT—ACTION VERS TENANTES EN PAIEMENT.—Considérant que les frais encourus l'ont été pour une dette non hypothéquée, et qui de plus a été renoncée dans le décret faute d'insertion—défenderesses déchargées.

*Le Rossignol v. Luce et au.*  
(1895)—76 Exs. 505.

15° ATTOURNÉS — CRÉANCIERS — LOI SUR LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE—Article 55—L'effet de l'Article 55 n'est pas de rendre les Attournés, nommés par les Créanciers qui ont provoqué la procédure, les délégués de la Cour.

*Voisin et au., Attourné, v. Newman et ux.*  
(1895)—11 C.R. 137.

16° PROPRIÉTÉ ANCIENNE — PROPRIÉTÉ NOUVELLE—MARI ET FEMME—le mari et la

Décrets at  
Dégrève-  
ments.

femme possédant chacun de la propriété ancienne, et les deux de la propriété nouvelle prise conjointement—décret ordonné sur les biens du mari, et dégrèvement sur les héritages que les époux ont pris conjointement—après vuidance desquelles procédures il sera procédé, s'il y a lieu, à décréter les biens de la femme qui sont susceptibles d'être décrétés.

Ensuite procédure vers la femme déclarée close, le décret sur le mari et les dégrèvements ayant été terminés et les dettes et engagements acquittés.

*Re Vigot et ux. Ex parte Arthur et au.*

(1895)—217 Ex. 303.

*Re L'Ecolier, femme Vigot. Ex parte Crill, Attourné.* (1895)—217 Ex. 421.

17° PROPRIÉTÉ ANCIENNE—PROPRIÉTÉ NOUVELLE

Demande de conduire procédure tant sur les héritages du fils, principal héritier, que sur ceux de sa mère décédée. Attendu que les héritages en question tiennent nature de propriété nouvelle entre les mains du fils, et nature de propriété ancienne entre celles de la mère—ordonné que les héritages du fils seul soient soumis au dégrèvement au préalable.

*Re Rondel, Messervy et aus. v. Nicolle, Tuteur.*

(1896)—218 Ex. 197.

18° REMISE DE BIENS—Adjudication de renonciation prononcée après Remise de Biens.

*Re De La Haye, Mourant v. De La Haye.*

(1894)—216 Ex. 477.

*Re Asplet, King v. Asplet.*

(1895)—217 Ex. 101.

**DÉFAUTS AUX CHEMINS.**

Voir "*Taxation du Rôt et Liste Electorale,*" 7°.

Défauts aux  
Chemins.

**DÉFENDEURS.**

Voir "*Faillites,*" 1°.  
"*Parties,*" 4°, 5°.

Défendeurs.

**DÉFENSE DE L'ILE—COMITÉ.**

Voir "*Poursuites Criminelles.*"

Défense de  
l'Ile—  
Comité.

**DÉGRÈVEMENTS.**

Voir "*Décrets et Dégrèvements.*"

Dégrève-  
ments.

**DÉLINQUANTS.**

DÉTENTION DE JEUNES —

Voir "*Détention de Jeunes Enfants.*"

Délinquants

**DEMANDE RECONVENTIONNELLE.**

Voir "*Compensation*" ("*Set-off.*")

Demande  
Reconven-  
tionnelle.

**DÉNONCIATEURS.**

Voir "*Enquête de Levée de Corps,*" 5°, 7°.  
"*Intervention.*"

Dénoncia-  
teurs.

1° **CONDAMNÉ AUX FRAIS.**

Voir "*Arrêts,*" 8°.

2° **ERREUR — INCIVILITÉ D'AJOURNEMENT —** Dé-  
nonciateur qui a signifié l'Ordre de Justice  
condamné aux frais.

Voir "*Actions—Formes,*" 9°.

3° **REPRÉSENTATION**—une Représentation de la  
part du Dénonciateur doit être présentée  
par la Partie Publique.

Voir "*Procédure,*" 23°.

Dénoncia-  
teurs.

4° STIPULANT L'OFFICE DE VICOMTE.

Voir "*Femme mariée*," 2°.

"*Successions*," 21°.

### DÉPUTÉS.

Députés.

Voir "*Incompatibilité de Charges  
Publiques*," 7°, 8°.

### DÉSASTRE.

Désastres.

Voir "*Cession*," 1°.

"*Concordats entre Débiteurs  
et Créanciers*," 10°.

"*Jurisdiction*," 3°, 5°, 6°.

1° ACTES — EFFET DU DÉSASTRE SUR ACTES DE  
LA COUR—COUR DU SAMEDI—COMPÉTENCE.  
L'effet d'une déclaration de désastre sur un  
Acte de la Cour est d'en suspendre les  
conséquences seulement—l'Acte reprend  
toute sa force lors de la passation des  
causes. Par l'effet de la déclaration de  
désastre, la Cour du Samedi est seule com-  
pétente pour être saisie d'une cause vers  
le débiteur.

Un Acte obtenu à la Cour du Billet, la  
veille même de la déclaration de désastre,  
peut servir comme prémisses pour l'obten-  
tion d'un Acte de Prison lors de la passation  
des causes.

*Baxendell et au. v. Willmetts, Voisin intervenant.*  
(1894)—217 Ex. 31.

2° ACTES OBTENUS AVANT LES DIX JOURS — une  
déclaration de désastre n'affecte pas les  
actes obtenus au delà de dix jours avant  
telle déclaration—actes d'arrêt confirmé  
obtenus au delà de dix jours avant la déclara-  
tion de désastre, quoique frappés d'appel

et quoique l'appel n'a été abandonné que le jour même de la déclaration de désastre, doivent être payés préférentiellement. Désastres.

*Re Hawkes & Gardner, Ltd., Hamel et aus. v. Pullen, Thomas & Slade, Ltd., et aus.*  
(1900)—220 Ex. 177. 11 C.R. 179.

3° ANNULLE HYPOTHÈQUE OBTENUE DANS LES DIX JOURS.

*Voir "Décrets et Dégrevements," 9°.*

4° HYPOTHÈQUE — ACTES OBTENUS DANS UN DÉSASTRE PEUVENT PORTER HYPOTHÈQUE.

*Voir "Décrets et Dégrevements," 8°.*

5° PROPRIÉTAIRE FONCIER—DEMANDE DE DÉCLARER DÉSASTRE SUR PROPRIÉTAIRE FONCIER —rejetée, aucune preuve n'étant fournie à la Cour que le débiteur soit en état de faillite.

*Re Dallain, ex parte Baudains, Larbalestier et au. intervenant.* (1895)—217 Ex. 126.

6° DÉCLARÉ PAR LE DÉBITEUR LUI-MÊME.

*Ex parte Aitchison.* (1894)—216 Ex. 323.

*Ex parte Audoin.* (1895)—217 Ex. 268.

7° DÉCLARÉ PAR LE DÉBITEUR LUI-MÊME—passation des causes remise à un autre jour, le débiteur étant sur le point de moyenner accord avec ses créanciers—acte affiché.

*Ex parte Audoin.* (1895)—217 Ex. 289.

8° DROIT DE DÉCLARER DÉSASTRE—Liquidateurs nommés en Angleterre d'une Société y incorporée, reçus à déclarer les biens de ladite Société situés à Jersey en désastre.

*Re Hawkes & Gardner, Ltd., ex parte Izard et au.* (1900)—220 Ex. 152.

Désastres.

9° PRÉFÉRENCE — CURATELLE — FRAIS — préférence accordée pour les frais encourus aux fins de nommer un Curateur à la personne en désastre.

*Roissier v. Dallain.* (1896)—218 Ex. 16.

10° PRÉFÉRENCE—FRAIS FUNÉRAIRES.

*Voir "Frais Funéraires."*

11° OBLIGATION PRÉFÉRENTIELLE ou "Debenture Bond"—Action vers la Compagnie—préférence refusée.

*Guy v. "The Channel Islands' Builders' Supply Corporation, Ltd."*  
(1897)—218 Ex. 518.

*"The Debenture Trust and Assets Corporation, Ltd." v. "The Channel Islands' Builders' Supply Corporation, Ltd."*  
(1897)—218 Ex. 521.

12° PRÉFÉRENCE—LOYER—préférence accordée sur acte d'arrêt confirmé, obtenu avant la passation des causes.

*Re Rondel—ex parte Le Mière.*  
(1896)—218 Ex. 135.

*Re Glenen—ex parte Newbery.*  
(1897)—218 Ex. 492.

*Re Le Brun—ex parte Le Quesne.*  
(1897)—218 Ex. 501.

*Re Le Sueur—ex parte Le Sueur.*  
*Re Le Sueur—ex parte Briggs.*  
(1897)—218 Ex. 546.

13° PRÉFÉRENCE — accordée à l'acteur pour partie de sa réclamation sur une bicyclette entre ses mains.

*Noel v. Le Sueur.* (1897)—218 Ex. 545.

14° DEMANDE RECONVENTIONNELLE — Comptes Désastres  
dûs au débiteur—forme de l'acte.

*Thomson v. Le Huquet.*

(1900)—220 Ex. 546.

*Grandin et Cie v. Le Huquet.*

(1900)—220 Ex. 547.

15° ACCORD PRIVÉ—DÉSASTRE. L'intervention d'un accord privé entre un débiteur et certains de ses créanciers constitue un acte de faillite, et lors d'une déclaration de désastre subséquente, tous les argents reçus par un fidéicommissaire aux fins dudit accord, doivent être remis entre les mains du Vicomte pour le bénéfice de tous les créanciers du débiteur, sans exception.

*A.G. v. Le Rossignol.* (1895)—217 Ex. 305.

16° VICOMTE PARTIE--EN DÉSASTRE.

Voir "Procédure," 16°.

### DÉTENTION DE JEUNES ENFANTS.

1° LOI SUR LA DÉTENTION DE JEUNES ENFANTS DANS DES ÉCOLES DITES "REFORMATORY OR INDUSTRIAL SCHOOLS"—Article 2—Application — Acte transmis au Président du Conseil d'Administration de la Prison Publique.

Détention de Jeunes Enfants.

*Re Simmons. Rapport du Connétable de St. Hélier.* (1896)—24 P.C. 97.

2° ID.—FRAIS—Articles 4 et 5. Les frais occasionnés par l'envoi, la détention et le retour d'un jeune enfant sont à la charge du Conseil d'Administration de la Prison—Action vers une paroisse par cette administration pour le remboursement des

Détention  
de Jeunes  
Enfants.

débours encourus de ces chefs—paroisse  
déchargée, vu les termes des Articles 4 et  
5 de la Loi.

*Conseil d'Administration de la Prison v.  
Paroisse de St. Hélier.*

(1897)—76 Exs. 549.

3° ID. — FRAIS — ARTICLE 5 — CONTRIBUTION  
VERS LES FRAIS PAR LE PARENT.

*Re Amy. Rapport du Connétable de St. Clément.*  
(1898)—24 P.C. 206.

*Re Carter. Rapport du Chef de Police de St.  
Hélier.* (1898)—24 P.C. 209.

*Re Minchinton. Rapport du Connétable de St.  
Hélier.* (1898)—24 P.C. 246.

4° ID.—ARTICLES 1 ET 5—“CERTIFIED REFORMA-  
TORY SCHOOL.” — LOI SUR L'ATTÉNUATION  
DES PEINES—Enfant convaincu de vol—  
jugement prononcé, mais ordonné qu'il y  
soit sursis en vertu de la Loi sur l'Atte-  
nuation des Peines.—Ordonné que le père  
de l'enfant fournisse caution du paiement  
de sept chelins la semaine vers le maintien  
de son enfant dans un “Certified Reforma-  
tory School” pour le terme de deux  
années. Le père ayant déclaré ne pas  
pouvoir fournir ledit cautionnement, et  
étant de nationalité étrangère, ordonné  
qu'il soit renvoyé de l'île avec sa famille,  
défense lui étant faite d'y revenir pendant  
l'espace de cinq années, sur telle peine  
qu'il appartiendra.

*P.G. v. Denis.* (1898)—24 P.C. 295.

#### DÉTENTION ILLÉGALE.

Détention  
Illégale.

DÉTENTION DANS UN ASILE PRIVÉ POUR LES  
ALIÉNÉS—Dommages Intérêts—Loi sur les

Maisons d'Aliénés Licenciées—Action par un père vers son fils pour l'avoir détenu sans droit dans un asile. Paraissant que l'acteur y fut interné en conséquence de deux certificats de médecin donnés conformément à la Loi, et ne paraissant pas que lesdits certificats aient été obtenus à l'aide de fraude ou de faux prétextes, ou que l'information ait été donnée de mauvaise foi par le défendeur — défendeur déchargé.

Détention  
Illégale.

*Vènement v. Vènement.* (1894)—216 Ex. 523.

#### DÉTOURNEMENT DE FONDS.

*Voir "Droit Criminel," 4°*

Détourne-  
ment de  
Fonds.

#### DIFFAMATION.

*Voir "Fausses Accusations."*

1° LETTRE PUBLIÉE DANS UN JOURNAL.—auteur de la lettre et propriétaire du journal responsables solidairement.

Diffamation

*Du Mosch v. Coxhead et aus.*

(1894)—216 Ex. 415.

2° ACTION ENTRE PROPRIÉTAIRES DE JOURNAUX —prétention qu'aucun journal n'est mentionné nominativement dans l'action, et qu'en conséquence l'acteur, propriétaire de journal, est sans droit de se plaindre, écartée.

*Guiton v. De La Mare.*

(1898)—219 Ex. 270.

3° ACTION VERS LE PROPRIÉTAIRE D'UN JOURNAL —Auteur de l'Article incriminé, reçu à intervenir, déclare assumer responsabilité pour l'article—Demande du propriétaire du journal d'être rétranché, écartée—

Diffamation            défendeur et intervenant condamnés solidairement à payer dédommagement et aux frais, le recours du défendeur vers l'intervenant sauf.

*Le Maistre v. Guiton. Vatcher, intervenant.*  
(1899)—219 Ex. 466.

4° PAR ÉCRIT — CE QUI CONSTITUE — JUSTIFICATION—défendeur admis à la preuve de sa prétention.

*Harvey v. Guiton.* (1896)—218 Ex. 23.

5° *Id.*—Défendeur ayant failli dans la preuve de sa prétention, condamné à payer dédommagement et aux frais.

*Harvey v. Guiton.* (1896)—218 Ex. 113.

6° PAR ÉCRIT — MEMBRES DE LA POLICE — Rémontrance de Centenier vers Connétable —après prétention émise par défendeur vu la nature de la cause, jugé que la Partie Publique doit y être faite partie.

*Nicolle, Centenier, v. Baudains, Connétable.*  
(1900)—220 Ex. 303.

7° LIBELLE—CE QUI CONSTITUE—AGGRAVATION —DÉDOMMAGEMENT.

*Le même v. le même.*  
(1900)—220 Ex. 303. 11 C.R. 193.

### DÎMES.

Dîmes.            1° DE GRAIN. La dîme du grain n'est due que dans le cas où la récolte est arrivée à un tel degré de maturité que chaque épi de blé contienne des graines.

*Le Gros, ajoint, v. Amy.*  
(1895)—217 Ex. 447.

2° ACTION EN PAIEMENT PAR RECTEUR—Procureur Général et Receveur Général appelés en cause—prétention de ces derniers—Greffier arbitre. Dimes.

*Pepin, Recteur, v. Avril. Recette à la cause.*  
(1896)—218 Ex. 145.

### DISTILLATIONS.

*Voir "Impôts," 9°.*

Distillations.

### DIVORCE.

*Voir "Jugements Etrangers," 2°*

Divorce.

### DOL.

*Voir "Contrats," 7°.*

Dol.

### DOMICILE.

*Voir "Faillites," 1°.*  
*"Jurisdiction," 2°.*

Domicile.

### DOMMAGE A LA PROPRIÉTÉ.

ACTION EN DOMMAGES INTÉRÊTS — il n'est pas loisible à l'acteur d'imposer au défendeur, dans son action, une méthode spécifiquement déterminée de porter remède à l'état de choses dont il se plaint.

Domage à la propriété.

*Arm v. De La Mare. (1899)—220 Ex. 28.*

### DONATIONS.

INTER VIVOS.

*Voir "Testaments," 6°.*

Donations.

### DOUAIRE.

1° ABANDON.

*Voir "Procurations," 2°, 3°.*

Douaire.

Douaire. 2° ACTION VERS DOUAIRIÈRE.

Voir “ Actions—Droit d'Action,” 1°.

3° MARIAGE EN ESSENCE.

Voir “ Bénéfice d'Inventaire,” 4°.

4° ABUS DE DOUAIRE—la question d'abus de douaire ne peut être entretenue dans une action concluant à ce qu'il soit déclaré que c'est sans droit que la douairière a pris possession de la terre en question.

*Le Brun v. Godfray.* (1900)—220 Ex. 192.

5° TERRE ALLOTIE À DOUAIRE — la douairière est sans droit de s'emposséder, sans ministère de justice, de la terre à elle allotie à douaire, au préjudice des occupants. Ayant laissé la jouissance et les charges à des tiers depuis des années—jugé que la douairière est passible de dommages intérêts envers le locataire dépossédé.

*Perrédès v. Godfray et au.*

(1900)—220 Ex. 267.

6° FRANC DOUAIRE — DOUAIRIÈRE — action en paiement d'arrérages de franc douaire instituée par le mari en secondes noces de la douairière.

*Le Cornu ca : ux : v. Alexandre.*

(1900)—77 Exs. 80.

## DOUETS.

Douets.

Voir “ Egouts,” 1°.

**DROIT CRIMINEL.**

Droit  
Criminel.

Voir “*Annulation.*”  
“*Appels,*” 14°—16°.  
“*Arrêts,*” 3°.  
“*Criminal Law Amendment Act.*”  
“*Détention de Jeunes Enfants.*”  
“*Procédure Criminelle.*”  
“*Suicide.*”  
“*Ticket-of-Leave.*”

1° ALIÉNÉS — RESPONSABILITÉ — Accusé trouvé non-coupable par le Jury, vu son état d'esprit. Connétable chargé de prendre les mesures nécessaires immédiates pour le faire interner à l'Asile Public des Aliénés et ce aux frais de qui de droit.

*P.G. v. Pallot et au.* (1898)—24 P.C. 215. (*As. Cr.*)

2° ALIÉNÉE — ACCUSÉE DE VAGABANDAGE — Paraissant par la déposition du médecin prise devant le Juge d'Instruction que la prévenue est aliénée d'esprit, Connétable chargé de prendre les mesures nécessaires pour la renvoyer dans son pays natal — dans l'entretemps en prison.

*P.G. v. Gouffon.* (1898)—24 P.C. 253.

3° BIGAMIE — POURSUITE ABANDONNÉE PAR LA PARTIE PUBLIQUE — le second mariage que le prisonnier est accusé d'avoir contracté, ayant été célébré hors de la juridiction de la Cour.

*Re Bazille.* (1894)—23 P.C. 352.

4° DÉTOURNEMENT DE FONDS — ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES.

*P.G. v. Salliot.* (1896)—24 P.C. 62.

Droit  
Criminel.

5° FRAUDE — COMPAGNIE DE GAZ — poursuite pour avoir commis une fraude au préjudice de la Compagnie de Gaz.

*A.G. v. Du Renty.*

(1894)—23 P.C. 379. (*As. Cr.*)

6° MINEUR—NÉ A JERSEY DE PÈRE DE NATIONALITÉ FRANÇAISE—De retour dans l'île quoique ayant à deux reprises été remis entre les mains des autorités du pays natal du père, par ordre de la Cour et par suite de condamnations criminelles — Banni de l'île jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité par la Loi de Jersey, et détenu en prison jusqu'à la première occasion favorable de le rapatrier au pays d'origine du père.

*Re Denis. Rapport de l'Avocat stipulant, &c.*

(1900)—24 P.C. 432.

7° MINEURE — POURSUITE VERS LE PÈRE ET LA FILLE—COUPABLES—le père banni de l'île mais vu le jeune âge de la fille la Cour ordonne qu'elle soit rapatriée avec son père.

*P.G. v. Clérice et au.* (1900)—24 P.C. 441.

8° PEINES STATUTAIRES—Contravention à la Loi appliquant à cette île certaines provisions du "Criminal Law Amendment Act, 1885." Prétention des défenseurs que le bannissement ne doit pas être ajouté aux peines édictées par la Loi — ordonné qu'à l'expiration de leurs peines ils soient rapatriés pour l'espace de cinq années.

*P.G. v. Marie et au.*

(1896)—24 P.C. 12. (*As. Cr.*)

9° PEINES STATUTAIRES—Contravention à la Loi sur l'Enregistrement des Naissances, Mariages et Décès—ordonné outre la pénalité

éditée par la Loi, que le contrevenant soit rapatrié, défense lui était faite de revenir pendant l'espace de cinq années.

Droit  
Criminel.

*A.G. v. Mette.* (1898)—24 P.C. 205.

10° FRAIS—LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCÈS—Infraction à l'Article 20—amende d'une livre sterling et aux frais.

*P.G. v. Le Riche.* (1900)—24 P.C. 389.

#### **DROIT MARITIME.**

*Voir "Connaissance."  
"Merchant Shipping Act."  
"Navires."*

Droit  
Maritime.

#### **DROITS SEIGNEURIAUX.**

*Voir "Mainmorte."*

Droits Sei-  
gneuriaux.

#### **DROIT DE SUITE DES MEUBLES.**

*Voir "Loyer," 14°.*

Droit de  
Suite des  
Meubles.

#### **DROIT DE SUITE.**

*Voir "Hypothèque."*

Droit de  
Suite.

#### **DROITS D'AÎNESSE.**

*Voir "Partage," 7°.*

Droits  
d'Aînesse.